

LE MOT DU MAIRE

Chers Getariars,

Depuis le début de l'année, nous avons eu plusieurs occasions de nous rencontrer, notamment pour les élections importantes du pays. Le taux de participation à ces consultations a été plus important à Guéthary que la moyenne nationale ; et je vous en félicite.



Le but de ce bulletin est de vous tenir informés de l'activité du conseil municipal et de la vie du village, car on ressent - et c'est tout à fait légitime - un besoin d'information chez les administrés, très souvent déçus par la presse locale.

Le village continue de s'équiper, et je vous remercie d'avoir su supporter les désagréments causés par les travaux de voirie.

Au cours de notre campagne électorale, nous avons annoncé un développement de l'intercommunalité et, dans le dernier bulletin, nous vous avons présenté le « SCOT-CÔTE BASQUE SUD » (*Schéma de Cohérence Territoriale*) qui, depuis le mois de mai, est entré dans la phase de réflexion.

L'AGENCE DE L'URBANISME a établi un diagnostic après la consultation des 13 communes formant le « SCOT-CÔTE BASQUE SUD » (*Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Bidart, Bariatou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, St-Jean-de-Luz, St-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urrugne*)

Pour organiser ce travail de réflexion, 6 commissions, animées par l'Agence de l'Urbanisme, ont été définies : *Aménagement de l'espace (habitat et accueil des populations ; Déplacement et mobilité ; Équipement et services à la population ; Développement économique ; Environnement et patrimoine ; Agriculture et pêche*. Chaque commission est composée d'élus volontaires et d'un groupe "ressources" constitué de socioprofessionnels. Les services administratifs sont également associés à la démarche pour bien refléter la réalité du terrain.

Vous serez bien entendu tenus informés de l'avancement de ces travaux qui devront s'achever par un projet, lequel fera ensuite l'objet d'une large concertation et sera soumis à enquête publique.

Je vous souhaite un très bon été.

Albert Larrouset

LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Installée dans les locaux de l'office de tourisme la bibliothèque municipale a été inaugurée par la municipalité et l'office de tourisme le vendredi 14 juin, sous la présidence de Yvonne GATTEGNO, bibliothécaire bénévole et en présence de Michèle ALLIOT-MARIE Député-maire de Saint-Jean-de-Luz, fraîchement nommée Ministre de la Défense

INSCRIPTION

5 €uros par an + caution 15 €uros

la caution n'est pas demandée aux Getariars



OUVERT TOUS LES JOURS

permanence de Madame Gattegno

le mardi après-midi

LA PISCINE VACANCIEL HERRIXKA

Pour répondre à la demande des Getariars, la direction de VACANCIEL-HERRIXKA avait, à la demande de la commune, ouvert la piscine, en dehors de la saison estivale, et à un prix préférentiel pour les villageois. Cette offre avait été publiée dans le bulletin municipal.

Suite à cette publication, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports est intervenue pour vérifier les conditions de surveillance de la piscine pendant cette utilisation publique et payante ; la règle incontournable exige que tout bassin privé, ouvert au public, soit placé sous la surveillance d'un MNS titulaire d'une carte professionnelle, donc agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Pour nous conformer à cette règle, nous avons recherché une solution qui puisse satisfaire toutes les parties prenantes : la commune, la direction du village vacances, les villageois utilisateurs . La solution de créer une association loi 1901 regroupant les 70 usagers jusque là connus est envisagée.

La direction de VACANCIEL-HERRIXKA a calculé le prix de revient horaire de la location du bassin (sans surveillance), un MNS et une entreprise spécialisée ont fait des propositions pour la surveillance et des cours de gymnastique aquatique ; après négociation, ces propositions n'ont pu être acceptées par le village vacances, le temps restant libre pour sa clientèle étant trop insuffisant.

Toutefois, pour être agréable aux villageois, la direction de VACANCIEL-HERRIXKA a fait une ultime proposition d'ouverture du bassin 10 heures par semaine (5 heures le mercredi après midi et 5 heures le samedi après midi), à charge pour la commune de trouver l'équilibre financier pour la location du bassin et la surveillance ; s'agissant d'une activité ludique ne répondant pas aux critères d'attribution de subventions aux associations, cette dépense ne peut être prise en charge par la commune, même partiellement.

La commune a informé les 70 utilisateurs connus pour leur faire part de cette proposition, précisant qu'un minimum de 70 adhérents - pour une cotisation annuelle d'environ 100 euros, mois de juillet et août exclus - est indispensable pour la réalisation du projet ; à ce jour, une vingtaine de réponses...

D'UN CHANTIER A L'AUTRE



Couronnement de l'enfouissement de la ligne électrique haute tension et d'une première tranche du réseau basse tension, le transformateur de Behereta a été démolie le mercredi 26 juin en présence des responsables EDF et de Madame Denise Saint-Pé, présidente du Syndicat Départemental d'Electrification.



Rue SWIECINSKI, tout est maintenant terminé chaussée, éclairage public, trottoir et plantations.



Chemin INTA, électricité et téléphone enterrés, l'éclairage public a été entièrement rénové.

Reste à construire trottoir et refaire chaussée.



Une terrasse "vue sur mer" a été construite (travaux effectués par le personnel communal) au restaurant TXAMARA, près du port.



La première tranche des travaux de rénovation de la maison ETCHARTIA a débuté ce printemps.

Les travaux reprendront après la saison.

La Z.P.P.A.U.P Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Cette démarche a été initiée dès 1992 par le conseil municipal du maire Jean Luc LATAILLADE et l'architecte des Bâtiments de France ; le Cabinet d'Architectes SCP Martiquet Soriano a instruit le dossier.

Une commission extra-municipale, composée d'élus, de représentants d'associations du village et des Services de l'Etat, s'est réunie plusieurs fois avec l'architecte pour l'étude du dossier, qui a été présenté en 1995 à la CRPS (*Commission Régionale du Patrimoine et des Sites*), mais n'a pas été retenu dans l'état.

La nouvelle municipalité élue en 1995 s'est retrouvée avec un plan d'occupation des sols qui venait d'être révisé et rendu exécutoire.

La commission d'urbanisme, qui instruit les permis de construire et les demandes de travaux, a pour mission d'instruire l'étude de ces dossiers : les règlements d'urbanisme, la sensibilité personnelle de ses membres, et l'avis de l'architecte des Bâtiments de France lorsque le projet se trouve dans un rayon de 500 mètres d'un bâtiment classé ou inscrit aux Monuments Historiques, qui sont pour notre village : la mairie ; la villa, la conciergerie et le portail de Saraleguinea ; l'atalaye (*rue du Phare à Bidart*) et depuis 2001, l'église.

Chaque dossier présenté à cette commission est étudié dans le respect des règles d'urbanisme qui sont nationales mais qui, appliquées dans l'état, peuvent dénaturer l'ambiance du bâti existant.

Très vite nous avons ressenti le besoin de compléter ce règlement pour le personnaliser et éviter des appréciations contradictoires.

Pourquoi une ZPPAUP ?

Tout d'abord pour mieux connaître le village et surtout son développement architectural, urbain et paysager depuis le 1^{er} cadastre de 1831.

Pour préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural le plus remarquable du village composé de 79 maisons exceptionnelles et de 65 maisons intéressantes, au total 144 maisons sur 544 existantes à ce jour.

Pour avoir un document de référence et des recommandations pour les nouveaux propriétaires et les architectes.

Pour que l'instruction des Permis de Construire se fasse en application des règles définies.

Pour avoir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour chaque dossier déposé dans le périmètre arrêté.

Pour avoir aussi un inventaire du végétal et paysager à conserver qui créent l'ambiance du village

Quelle méthode avons-nous retenue ?

Nous avons choisi l'architecte du patrimoine Mme VANEL-DULUC et Mme BARROSO ingénieur agronome comme chargé d'étude, qui nous ont aussi instruit la révision du P.O.S. approuvé en 2001.

Avec l'Architecte des Bâtiments de France, Madame MANGIN-PAYEN, nous avons redéfini un cahier des charges.

LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

des élus :

- A. LARROUSSET, Maire
- F. LOUBERY ;
- D. HIRTZ ;
- H. DEJARDIN ;
- B. ARDILOUZE

des associations :

- OLHARROA (M. ETCHEMENDY)
- XUTIL ARBOLAK (M. BERNARD)
- BALDARETAKO LAGUNAK (MM. BARDET et CHAINTRIER)
- ZUBIA (Mme HOURCADE)
- AMIS DU MUSEE et PARENTHÈSE (Mme NARBAIRS)

les services de l'Etat :

- Direction des Affaires Culturelles d'Aquitaine (M. EYMART)
- Architecte des Bâtiments de France à Bayonne (Mme MAGIN-PAYEN)
- Direction de l'Environnement d'Aquitaine (MM. CONSTANTIN et MATRINGE)
- Direction Départementale de l'Équipement de Bayonne (MM. CASTAGNE et BAILHES)
- Direction Départementale de l'Équipement de St Jean de Luz -Ciboure (Mme LOPEZ)

des chargés d'études :

- Christine BARROSO, ingénieur agronome, écologue à Labenne
- Alexandrine VANEL-DULUC, architecte du Patrimoine à Bayonne.

Avec les membres de la commission, l'Architecte des Bâtiments de France et l'architecte, nous avons inventorié le bâti et défini la typologie architecturale comme suit :

1 - La plus ancienne architecture rurale Labourdine

Le plan 1831 fait apparaître des quartiers distincts répartis sur le territoire communal :

le port avec ses maisons de pêcheurs, mais dont le tracé de la voie de chemin de fer (*en 1864*) a détruit en grande partie la cohérence.

l'église, sur la hauteur près de laquelle s'est formée une place de village, structuré le long de l'axe principal de la circulation (tracé napoléonien, précédant l'actuel tracé de la RN 10),

le quartier Béhéreta, à vocation agricole, du côté de Bidart de part et d'autre de la RN 10.

2 - Architecture maison de ville XIX^e siècle

Se développe au XIX^e siècle, un type d'architecture dont les références sont plus urbaines que balnéaires ou rurales.

3 - Architecture Néo-Basque

Entre le début du "nouveau siècle" et le début de la seconde guerre mondiale se développe un courant d'idées porteur d'une architecture régionale moderne.

4 - Architecture Balnéaire

Les bains de mer sont à la mode depuis 1843 sur toute la côte ; l'arrivée du chemin de fer en 1864 ; le tram côtier, reliant Bayonne à Saint Jean de Luz, est ouvert en 1925 (*il a cessé en 1937*).

Ce long travail sur le terrain nous à permis de délimiter le périmètre de la ZPPAUP qui englobe le village depuis l'océan jusqu'à l'A 63.

A l'issu de cet inventaire, l'architecte instructeur nous a proposé un règlement qui a été débattu et approuvé par la commission.

Mme BARROSO ingénieur agronome, a recensé le patrimoine paysage :

A - Façade Océane : milieu naturel

Zone exempte de bâti, aux formations végétales naturelles, lande atlantique sur la falaise, boisement taillis de robiniers le long de la voie de chemin de fer.

B - Façade Océane : Chemin des Falaises

Zone à physionomie végétale marquée par un bâti individuel et résidentiel clairsemé ; convergence des végétations ornementales et spontanées des landes atlantiques ; association de zones ouvertes à végétation basse et de zones fermées à caractère boisées.

C - Les espaces ouverts

En contraste avec la physionomie générale de la commune, vaste surface ouverte à dominance végétale agrémentée d'alignements d'arbre ou de haie, à dominante feuillue ; bâti dispersé et fermes.

D - Ville haute : Promontoire de l'église

Ambiance végétale fortement présente, de nombreux murs de pierre ou muret structurent les ruelles en pentes, encadrement de conifères très perceptible ; ambiance de bourgade ancienne autour de l'église dominante ; zone confidentielle du fait du relief, de l'étroitesse.

E - Noyau urbain en contrebas de l'église

Cœur urbain relativement homogène et structuré par les murets de clôture avec ou sans haie taillée basse, zone de transition avec la RN 10 par des espaces ouverts herbeux . Arbres de haut jet perceptibles, mais cadre végétal peu dense.

F - La ville : parc forestier

Ambiance végétale boisée (zone fermée) dans laquelle s'est inscrite la trame urbaine qui reste confidentielle du fait de l'étroitesse des voies, de la végétation ; aspect déstructuré du fait des haies vives et des boisements.

G - Cœur de ville : Parc urbain

Ambiance végétale fortement présente, caractère urbain structuré par les clôtures de délimitation de l'espace privé ; présence de grands parc boisés d'arbres de haut jet dont conifères ; espace public agrémenté d'alignements (platanes) ; ambiance de village maritime.

H - Façade océane : le port

Zone urbaine à vue panoramique sur l'atlantique ; encrage urbain fort en système de terrasses soutènement ; effet de terrasses ; zone ouverte.

I - Entrée de ville : quartier arboré

Enclave végétale constituée par ce petit quartier confidentiel en contraste avec la physionomie environnante immédiate ; la végétation arborée de haut jet est importante ; dominante du feuillu persistant.

J - Espace Urbain a caractère collectif

Zone urbaine à caractère ouvert en transition avec la lande côtière et les espaces naturels agricoles ; bâti en bande ou vertical, agrémenté d'espaces verts, de structuration des espaces collectifs et privatifs ; dominante des haies végétales persistantes taillées, en contraste avec la zone résidentielle en surplomb.

K - Espaces intermédiaires

Espace à trame végétale pauvre ; ambiance peu typée et identité peu marquée ; paysage structuré par les voies et le bâti ; caractère de lotissement ou consonance plus rurale ; quartier d'Inta, présence de mur de pierres.

A l'issue de plusieurs réunions, les chargées d'études nous ont présenté un dossier comprenant un rapport de présentation, un règlement et un plan où l'on retrouve toutes les informations utiles :



un rapport de présentation exposant les particularités historiques, géographiques, architecturales et urbaines de la zone, ainsi que les mesures prises pour leur préservation.

l'énoncé des règles générales et particulières applicables dans la totalité ou certaines parties de la zone en ce qui concerne la protection des paysages, l'architecture et la composition urbaine (restriction au droit d'usage des sols, démolitions, emprise et aspect des constructions et des aménagements).

un document graphique faisant apparaître les limites de la zone et, le cas échéant, des parties de zones soumises à règles spécifiques.

Ce dossier a été approuvé par la commission extra-municipale et par le conseil municipal qui a demandé son passage à la CRPS ; le conseil municipal a par ailleurs demandé à Monsieur le Préfet de déclencher l'enquête publique (du 8 juillet au 8 août 2002).

A l'issu de cette enquête, le commissaire enquêteur devra remettre ses conclusions. Nous devons par la suite passer devant le CRPS afin que Monsieur le Préfet de Région arrête le document et que le Conseil Municipal rende ce document exécutoire.

Je remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé pour mener à bien ce gros dossier

et permettent ainsi de doter le village d'un document retraçant son historique

mais aussi et surtout d'avoir des recommandations pour le préserver.

Combien cela aura-t-il coûté ?

20 254,96 €uros ; subvention 50% de la DRAC (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*).

Qu'elles en seront les effets ?

Effets sur les Plans d'Occupation des Sols :

La ZPPAUP, comme toute servitude d'utilité publique, voit ses effets se superposer à ceux du POS (zonage, règlements) et est jointe en annexe dans les pièces " Servitudes " du POS.

Effets sur le régime d'autorisation :

Consultation obligatoire de l'architecte des Bâtiments de France pour tous travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles mis en bâtis (soumis ou non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'Urbanisme).

Son avis s'impose à l'autorité qui délivre l'autorisation. En cas de désaccord entre l'architecte des Bâtiments de France et l'autorité qui délivre l'autorisation, le Préfet de Région arbitre après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites. Le ministre chargé de l'urbanisme et le cas échéant, celui chargé des Monuments Historiques peuvent évoquer tout dossier.